

Aéroclub d' Abbeville-Buigny-Baie de Somme

Règlement intérieur Section ULM

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : APPLICATION

Au même titre que la section Vol Moteur et que la section Vol à Voile, la section ULM est partie intégrante de l' Aéroclub d' Abbeville-Buigny-Baie de Somme et de ce fait en adopte et applique son règlement intérieur. Des articles spécifiques à la section ULM y sont adjoints et portent le nom de « Règlement intérieur Section ULM ». Il est applicable à tous les membres de la section ULM et leur est opposable. Le Règlement intérieur est communiqué à chaque membre de la section ULM.

Article 2 : ESPRIT ASSOCIATIF

La section ULM est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur l'aérodrome doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement des activités.

TITRE II : LE PERSONNEL

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Le personnel bénévole de la section ULM comprend :

- le Chef Pilote et/ou l'(les) instructeur(s)
- le Responsable Entretien des aéronefs

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de l' Aéroclub et du Vice-Président de la section ULM.

Article 4 : LE CHEF PILOTE ET/OU L'(ES) INSTRUCTEUR(S)

Ils ont en charge le suivi de l'entraînement des pilotes et de la formation.

Ils fixent les consignes techniques d'utilisation des aéronefs et sont fondés à prendre toute mesure temporaire d'utilisation des aéronefs : restriction, interdiction de vol, etc...

Ils assurent le lâcher sur les aéronefs de la section et recommandent éventuellement un accompagnement en vol des pilotes.

Ils rendent compte immédiatement et par écrit au Président ou au Vice-Président des incidents ou accidents intervenant sur un aéronef, avec un élève ou avec un pilote.

Ils sont responsables du maintien en état de validité de leurs titres aéronautiques.

Article 5 : RESPONSABLE ENTRETIEN DES AERONEFS.

Il est seul chargé du suivi de l'état des aéronefs de la section ULM et seul juge des moyens techniques à mettre en œuvre.

Il décide sur le plan technique de la disponibilité des aéronefs ainsi que des restrictions d'utilisation.

La section ULM met à la disposition du Responsable Entretien les matériels, outils, pièces, fluides et carburants nécessaires à l'exécution de sa mission ainsi que les équipements de sécurité.

Il doit veiller à la disponibilité permanente des aéronefs de la section. En cas d'indisponibilité, il doit :

- le signaler visiblement sur l'appareil et au Club-house et
- s'assurer que les pilotes qui ont retenu cet appareil soient prévenus immédiatement.

Il rend compte immédiatement et par écrit au Président ou au Vice-Président des incidents ou accidents intervenant sur un aéronef.

En cas d'absence, il peut nommer temporairement un adjoint mais en aucun cas les pilotes ne doivent intervenir de leur initiative sur les aéronefs.

Toutes les opérations d'entretien, de réparation ou de remplacement seront consignées dans un carnet d'entretien aéronef.

TITRE III : PILOTES

Article 6 : ENTRAINEMENT DES PILOTES

Si le pilote n'a pas volé depuis plus d'un an, il lui sera demandé un contrôle en vol par le Chef pilote ou l'Instructeur et éventuellement une remise à jour des compétences.

La qualification « emport d'un passager » est nécessaire pour emmener une personne. Le pilote doit avoir effectué au moins 3 atterrissages, dans les 90 jours qui précèdent le vol, pour emmener un passager.

Tout atterrissage, en dehors d'un aérodrome ou d'une piste ULM agréée, est interdit.

Bien que non obligatoire, la tenue d'un carnet de vol est cependant conseillée.

Article 7 : RESERVATIONS

Lors d'une réservation non honorée après quinze minutes de retard, l'aéronef sera considéré comme libre. En cas de retard pour un retour sur base, le pilote doit prévenir la section.

En cas d'indisponibilité de l'aéronef après son retour sur base, le pilote doit impérativement prévenir les autres pilotes qui ont réservé cet appareil après lui.

Article 8 : FORMALITES AVANT ET APRES VOL

La visite pré-vol est un impératif non contournable.

Le pilote doit connaître les caractéristiques de son aéronef afin de ne prendre aucun risque en vol.

Le temps de vol à payer est déterminé par l'horamètre (du démarrage à l'arrêt du moteur).

Après chaque vol, le pilote doit :

- procéder à l'avitaillement si nécessaire,
- abriter ou amarrer l'aéronef sauf s'il est certain qu'un autre pilote va partir dans l'heure qui suit,
- nettoyer si besoin l'appareil,
- remplir le carnet de route.

Pour tout voyage, il est demandé au pilote :

- d'amarrer correctement l'aéronef ou de l'abriter à ses frais,
- de payer lui même directement les taxes aéroportuaires sur les aérodromes extérieurs, faute de quoi ces taxes lui seront facturées par la section ULM.

La section assure l'appareil :

- Assurance Responsabilité Civile Aéronef, couvrant les membres ayant leur Licence/Assurance FFPLUM.
- Assurance Casse, pour le montant de sa valeur d'achat. La franchise restant à la charge de celui qui casse.

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION ; REGLES DE DISCIPLINE

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au même titre que les sections Vol Moteur et Vol à Voile, la section ULM est représentée au sein du Conseil d' Administration de l' Aéroclub par plusieurs de ses membres, conformément aux statuts.

La section ULM se réunit une fois par an minimum afin de débattre, entre autre, sur :

- le compte de résultat (dépenses et recettes) de la période écoulée depuis la précédente réunion.
- le détail des adhésions et le détail des comptes « heures de vol »
- le Responsable Entretien expose ses travaux et communique les consignes liées aux aéronefs.
- examen des candidatures au sein du conseil d' Administration de l' Aéroclub.
- choix du Chef pilote et/ou Instructeur(s) ainsi que du Responsable Entretien.

ARTICLE 11 : REGLES DE DISCIPLINE ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Ce sont celles du règlement intérieur de l' Aéroclub d' Abbeville-Buigny-Baie de Somme et de ce fait s'appliquent aux membres de la section ULM.

Fait et délibéré à Abbeville le 14 Janvier 2012